

CONFIDENTIAL EX-PARTE ANNEX 2



Service public fédéral
Justice

115 boulevard de Waterloo
1000 Bruxelles
TEL. +32 2 542 65 11
FAX +32 2 542 70 39
info@just.fgov.be

Direction générale de la Législation, des
Libertés et Droits fondamentaux
Direction du Droit pénal
Service de Droit international humanitaire
Coordination Belgian Task Force ICC-ICT

Cour pénale Internationale
M. Herman von HEBEL, Greffier
A l'attention de Marc Dubuisson, Directeur
Maanweg, 174
2516 AB La Haye
PAYS-BAS

CONTACT

TÉL.

FAX

E-MAIL

ADRESSE 115 boulevard de Waterloo, 1000 Bruxelles

DATE 28 mai 2014

NOTRE RÉF. WL35/ICT-135-23/5220/GD/2014/058

COPIE

VOTRE REF. NV/2014/3318/gm/MD

OBJET **Demande d'entraide judiciaire**
Cour pénale internationale
Affaire « Procureur contre Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques
Magenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu and Narcisse Arido »
Demande de la Défense adressée à la Cour afin que la Belgique fasse connaître sa
disponibilité pour accueillir M. Aimé Kilolo Musamba en liberté provisoire

Monsieur le Greffier,

En application des articles 2, 4^{ème} tiret, et 5 de la loi du 29 mars 2004 concernant la coopération avec la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux, j'ai l'honneur d'accuser réception de la note verbale du 27 mai 2014 transmettant une « Requête déposée par la défense en vue d'adresser à l'Etat belge une demande de coopération relative à la recherche d'un Etat d'accueil permettant la mise en œuvre éventuelle de la liberté provisoire de M. Aimé Kilolo Musamba » ainsi que les cinq annexes de ce document.

A première lecture, l'Autorité centrale belge de coopération considère que l'objet de cette requête semble viser à contourner l'application de l'article 60 du Statut de Rome ainsi que de la règle 119 du Règlement de procédure et de preuve. Je vous serais dès lors très reconnaissant d'informer M. le juge Cuno Tarfusser, juge unique en l'affaire, que l'Autorité centrale se tient à sa disposition afin de transmettre une position plus détaillée du Royaume de Belgique concernant la requête, soit par mémoire, soit au cours d'une audience qu'il fixerait en l'affaire, si celui-ci l'estime nécessaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Greffier, en l'assurance de ma très haute considération.

AU NOM DU ROYAUME DE BELGIQUE,
Pour l'Autorité centrale :

